

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-071

L'an deux mille vingt trois
Le sept décembre
A vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune Glières-Val-de-Borne, **convoqué le 30 novembre 2023** par le Maire de la commune de Glières-Val-de-Borne, Christophe FOURNIER, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'animation à Entremont 74130 GLIERES-VAL-DE-BORNE, sous la présidence de **M. Christophe FOURNIER, Maire.**

Présents : M. Christophe FOURNIER, M. Laurent VALLIER, Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ, M. Christian SERVAGE, Mme Sheila MICHEL, M. Gilbert COLLINI, M. Jean-Yves PERILLAT, Mme Thérèse RAPHET, Mme Estelle GAILLARD, M. Mickaël JOLIVET-BALON, M. Tanguy JON, M. Éric BERTELOOT, M. Francis MARCHAL, Mme Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE, M. Mickaël MAISTRE.

Excusés : Mme Angélique LENOBLE (pouvoir à M. Laurent VALLIER), Mme Corinne PASSERAT (pouvoir à M. Christophe FOURNIER), M. Jean-Jacques SIGNOUX (pouvoir à Mme Christiane PERILLAT-CHARLAZ), Mme Marie-Cécile PASQUIER (pouvoir à M. Tanguy JON), M. Lucas THABUIS (pouvoir à M. Christian SERVAGE), M. Jean-Pierre BETEND, Mme Aurélie ROCHE (pouvoir à M. Jean-Luc ARCADE).

Objet de la délibération : Regroupement des Centres de Première Intervention (CPI).

M. le Maire expose,

Confronté depuis plusieurs années à une érosion de la ressource de sapeurs-pompiers volontaires, le Centre de Première Intervention (CPI) d'Entremont n'est plus en capacité de maintenir une réponse opérationnelle minimale.

Au 1^{er} mars 2023, il ne restait plus que 4 sapeurs-pompiers actifs qui ont soit muté sur une autre unité opérationnelle, soit mis fin à leur engagement par limite d'âge.

Depuis 2021, plusieurs réunions ont été conduites, associant les personnels du centre, l'encadrement du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Savoie ainsi que les élus pour tenter de trouver des solutions au recrutement de Sapeurs-pompiers volontaires, malheureusement sans succès.

Aussi, pour préserver la réponse opérationnelle sur le secteur de Glières-Val-de-Borne, le SDIS a engagé une démarche de réorganisation structurelle du secteur opérationnel.

Elle consiste à regrouper les actuels Centres de Première Intervention d'Entremont et du Petit Bornand au sein d'une même entité opérationnelle, le Centre de Première Intervention (CPI) Glières-Val-de-Borne.

Ce centre, regroupant le casernement du Petit Bornand et le casernement associé d'Entremont, sera placé sous le commandement unique du chef du CPI de Glières-Val-de-Borne.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'entériner la démarche engagée en modifiant le règlement opérationnel des Services d'incendies et de secours comme suit :

- Une fusion administrative des CPI d'Entremont et de Petit Bornand ;
- Une nouvelle dénomination du CPI Glières-Val-de-Borne composé du casernement d'Entremont et de celui de Petit Bornand ;

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE GLIERES-VAL-DE-BORNE n° Del. 2023-071

- La couverture opérationnelle du secteur d'Entremont assurée par le CPI Glières-Val-de-Borne.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'AUTORISER** M. le Maire d'entériner la démarche engagée en modifiant le règlement opérationnel des Services d'incendie et de secours comme suit :
 - o Une fusion administrative des CPI d'Entremont et de Petit Bornand ;
 - o Une nouvelle dénomination du CPI Glières-Val-de-Borne composé du casernement d'Entremont et de celui de Petit Bornand ;
 - o La couverture opérationnelle du secteur d'Entremont assurée par le CPI Glières-Val-de-Borne.
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant, à signer tout document s'y afférant.

La délibération est votée à 18 Pour et 4 Abstentions (Mmes Aurélie ROCHE et Odile VIX, M. Jean-Luc ARCADE et M. Mickaël MAISTRE).

Fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus,
Au registre suivent les signatures,
Pour copie conforme le 19 décembre 2023.

Le Maire,
Christophe FOURNIER.

La secrétaire de séance,
Mme Sheila MICHEL.

